



PRÉFET
DE LA CHARENTE

Notice d'information Évaluation des incidences Natura 2000

Régime d'autorisation propre à Natura 2000

Références réglementaires :

- article 6 de la directive Habitats Faune Flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992
- articles : L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement
- décret n°2011-966 du 16 août 2011
- arrêté préfectoral du 18 mai 2015



Service instructeur :

Direction Départementale des Territoires de la Charente
Service Économie Agricole et Rurale
Mission Biodiversité – Natura 2000
43, rue du Docteur Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tel : 05.17.17.38.64

Item 21 – Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0. - Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais

Seuls l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai de zones humides ou de marais d'une surface comprise entre 100m² et 1 000 m² sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, pour la partie de la réalisation prévue au sein d'un site Natura 2000.

Au-delà de 1 000 m², les travaux relèvent du régime de déclaration ou d'autorisation de la Loi sur l'eau et sont également soumis, à ce titre, à évaluation des incidences Natura 2000, quelque soit leur situation géographique.

Définitions	<p>On entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y domine par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (Article L.211-1 du code de l'environnement).</p> <p>Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont précisés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 révisé.</p> <p>L'assèchement d'une zone humide consiste à évacuer l'eau de la dite zone, soit par le biais d'un drain, soit par un fossé, soit par pompage, de manière à ce que les conditions de présence d'eau d'origine naturelle ne soient pas compatibles avec la définition d'une zone humide.</p> <p>La mise en eau est le recouvrement ou l'élévation du niveau d'eau dans la zone humide (ex : création d'une mare, d'un bassin, etc.).</p> <p>L'imperméabilisation vise à empêcher la pénétration de l'eau dans la zone humide.</p> <p>Le remblaiement d'une zone humide aboutit à recouvrir cette zone à l'aide d'un substrat solide, de telle sorte que la zone ne réponde plus à la définition d'une zone humide.</p>
Champ d'application	Tout projet d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation et de remblaiement de zone humide ou de marais d'une surface compris entre 100 m ² et 1000 m ² .
Sont exclus du champ d'application	Les travaux prévus dans le cadre d'un contrat Natura 2000 sont dispensés d'évaluation des incidences Natura 2000.

Item 21 – Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0. -

Sites Natura 2000 concernés par l'item	<ul style="list-style-type: none"> - ZSC FR5400403 Vallée de l'Issoire ; - ZSC FR5400408 Vallée de la Tardoire ; - ZSC FR5400411 Chaumes de Vignac et de Clérignac ; - ZSC FR5400413 Vallées calcaires péri-angoumoises ; - ZSC FR5400419 Vallée de la Tude ; - ZSC FR5400420 Coteaux du Montmorélien ; - ZPS FR5412006 Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ; - ZSC FR5402009 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents ; - ZSC FR5400417 Vallée du Né ; - ZSC FR5400422 Landes de Touvérac Saint-Vallier ; - ZSC FR5400473 Vallée de l'Antenne ; - ZSC FR5402010 Vallées du Lary et du Palais ; - ZSC FR5402008 Haute vallée de la Seugne ; - ZSC FR5400472 et ZPS FR5412005 Moyenne vallée de la Charente Seignes et Coran ; - ZPS FR5412019 Région de Pressac étang de Combourg ; - ZSC FR7200663 Vallée de la Nizonne ; - ZSC FR7200662 Vallée de la Dronne.
Contacts utiles	Animateur(rice) du site ou des sites concernés
Source d'information	Site internet des services de l'État en Charente : http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'impacts potentiels et de solutions envisageables pour supprimer ces impacts ; la liste n'est évidemment pas exhaustive.

Impacts potentiels	Solutions envisageables
Destruction d'habitats (milieux naturels) d'intérêt communautaire et notamment de zones humides (prairies humides, tourbières, marais calcaires, etc.)	Choisir la zone de réalisation du projet en fonction des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site
Modification de l'écoulement des eaux (pouvant aboutir à la destruction ou la modification de certains habitats, et notamment les zones humides d'intérêt communautaire : prairies humides, tourbières, marais calcaires, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Bien réfléchir aux conséquences des travaux envisagés, y compris en aval et en amont de la zone de travaux, - Consulter un expert pour connaître les effets directs et indirects du projet et définir avec lui les mesures à mettre en place pour minimiser les effets sur le milieu naturel
Destruction d'espèces d'intérêt communautaire	Choisir la zone de réalisation du projet en tenant compte des inventaires connus d'espèces d'intérêt communautaire
Destruction d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire notamment d'espèces de milieux humides : libellules, amphibiens, plantes aquatiques, oiseaux ou de milieux secs (papillons, etc.)	Choisir la zone d'implantation du projet en fonction des habitats d'espèces inventoriés sur le site
Destruction d'espèces végétales ou de milieux naturels pendant la phase de travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les zones où les engins ne doivent pas pénétrer au cours des travaux - Visualiser ces zones (rubans, etc.) pendant la phase de travaux
Dérangement dû à la phase de travaux, voire écrasement de nids ou de couvées	Réaliser les travaux hors période de reproductio

Liste des communes des sites Natura 2000 en Charente concernés par l'item 21 (1/2)

Sites Natura 2000	Communes
Vallée de l'Issoire ZSC FR5400403	Brillac, Confolens, Esse, Lessac.
Vallée de la Tardoire ZSC FR5400408	Écuras, Eymouthiers, Lindois, Mazerolles, Montbron, Roussines, Rouzède.
Chaumes de Vignac et de Clérignac ZSC FR5400411	Claix, Roullet-Saint-Estèphe, Saint-Estèphe.
Vallées calcaires péri-angoumoises ZSC FR5400413	Couronne, Dirac, Garat, Mouthiers-sur-Boème, Puymoyen, Soyaux, Torsac, Vœuil-et-Giget.
Vallée de la Tude ZSC FR5400419	Aignes-et-Puypéroux, Bazac, Bellon, Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard), Chalais, Charmant, Courgeac, Courlac, Juignac, Médillac, Montboyer, Montmoreau-Saint-Cybard, Orival, Rioux-Martin, Ronsenac, Saint-Amant, Saint-Avit, Saint-Christophe, Saint-Cybard, Sainte-Marie, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Martial, Sérignac.
Coteaux du Montmorélien ZSC FR5400420	Berneuil, Brie-sous-Chalais, Châtignac, Courgeac, Courlac, Gurat, Juignac, Montboyer, Montignac-le-Coq, Palluaud, Ronsenac, Saint-Amant, Sainte-Souline, Saint-Félix, Saint-Laurent-des-Combes, Salles-Lavalette.
Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ZPS FR5412006	Ambérac, Balzac, Cellettes, Chapelle, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Genac, Gond-Pontouvre, Hiersac, Lichères, Luxé, Mansle, Marcillac-Lanville, Marsac, Montignac-Charente, Mouton, Puyréaux, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Groux, Saint-Yrieix-sur-Charente, Vars, Villognon, Vindelle, Vouharte.
Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents ZSC FR5402009	Angeac-Charente, Angoulême, Bassac, Bouëx, Bourg-Charente, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Chadurie, Champmillon, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Cognac, Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Fouquebrune, Garat, Gensac-la-Pallue, Gondeville, Gond-Pontouvre, Grassac, Graves, Graves-Saint-Amant, Isle-d'Espagnac, Jarnac, Julienne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mainxe, Mosnac, Mouthiers-sur-Boème, Nercillac, Nersac, Réparsac, Roullet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Brice, Sainte-Sévère, Saint-Estèphe, Saint-Même-les-Carières, Saint-Michel, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Touvre, Triac-Lautrait, Trois-Palis, Vibrac, Voulgézac, Vouzan

Liste des communes des sites Natura 2000 en Charente concernés par l'item 21 (2/2)

Sites Natura 2000	Communes
<p style="text-align: center;">Vallée du Né ZSC FR5400417</p>	<p>Aignes-et-Puypéroux, Ambleville, Angeduc, Ars, Barbezieux-Saint-Hilaire, Bécheresse, Berneuil, Bessac, Blanzac-Porcheresse, Bonneuil, Brie-sous-Barbezieux, Brossac, Chadurie, Chalignac, Champagne-Vigny, Châtignac, Chillac, Condéon, Cressac-Saint-Genis, Criteuil-la-Magdeleine, Deviat, Étriac, Gimeux, Jurignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Lignières-Sonneville, Merpins, Nonac, Nonaville, Passirac, Pérignac, Plassac-Rouffiac, Porcheresse, Reignac, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Bonnet, Sainte-Souline, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Genis-de-Blanzac, Saint-Hilaire, Saint-Léger, Saint-Médard, Saint-Palais-du-Né, Salles-d'Angles, Salles-de-Barbezieux, Touzac, Verrières, Vignolles, Viville, Voulgézac.</p>
<p style="text-align: center;">Landes de Touvérac Saint-Vallier ZSC FR5400422</p>	<p>Baignes-Sainte-Radegonde, Boisbreteau, Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Chillac, Condéon, Guizengeard, Montchaude, Oriolles, Saint-Vallier, Sauvignac, Tâtre, Touvérac, Yviers.</p>
<p style="text-align: center;">Vallée de l'Antenne ZSC FR5400473</p>	<p>Cherves-Richemont, Cognac, Javrezac, Louzac-Saint-André, Mesnac, Richemont, Saint-André, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Cognac.</p>
<p style="text-align: center;">Vallées du Lary et du Palais ZSC FR5402010</p>	<p>Boisbreteau, Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Brossac, Condéon, Guizengeard, Oriolles, Passirac, Saint-Vallier, Sauvignac, Touvérac.</p>
<p style="text-align: center;">Haute vallée de la Seugne ZSC FR5402008</p>	<p>Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Condéon, Guimps, Reignac, Saint-Hilaire, Tâtre, Touvérac.</p>
<p style="text-align: center;">Moyenne vallée de la Charente Seignes et Coran ZSC FR5400472 ZPS FR5412005</p>	<p>Cognac, Merpins, Saint-Laurent-de-Cognac.</p>
<p style="text-align: center;">Région de Pressac étang de Combourg ZPS FR5412019</p>	<p>Pleuville.</p>
<p style="text-align: center;">Vallée de la Nizonne ZSC FR7200663</p>	<p>Blanzaguet-Saint-Cybard, Combiers, Édon, Gurat, Palluaud, Saint-Séverin, Salles-Lavalette, Vaux-Lavalette.</p>
<p style="text-align: center;">Vallée de la Dronne ZSC FR7200662</p>	<p>Aubeterre-sur-Dronne, Bazac, Bonnes, Essards, Laprade, Médillac, Nabinaud, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Séverin.</p>

Sites Natura 2000 dans la Charente

